

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DGRI 70 - DPE** Avenant à la convention de coopération technique avec Accra (Ghana) dans le domaine de la gestion des déchets ménagers.

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu les dispositions des articles L.1115-1 et L.2512-11 du code général des collectivités territoriales en France ;

Vu la délibération 2015 DGRI 8 DPE relative à la création du dispositif « 1% Déchets » de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DGRI 44 DPE autorisant le lancement d'un projet de formation et d'appui à la structuration de la gestion des déchets ménagers à Accra;

Vu la convention de coopération signée le 11 octobre 2019 concernant le -projet de coopération technique « Formation et appui à la structuration de la gestion des déchets ménagers à Accra » ;

Vu la délibération 2019 DGRI 78 DPE acceptant la subvention de 55 760 €. du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour le projet de coopération technique entre Accra (Ghana) et Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant à la convention de coopération technique entre les villes d'Accra et de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7ème commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Municipalité d'Accra, Accra Metropolitan Assembly, l'avenant à la convention du projet de coopération dont les textes sont annexés à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**